

LE PROGRAMME EMPLOI LOGEMENT AU BENEFICE DES PROPRIETAIRES

Tout propriétaire d'un logement proposé à la location a besoin d'être rassuré sur le profil du locataire qui va occuper son logement : sa capacité à payer son loyer dans les temps et tous les mois, son sérieux pour l'entretien du logement, son honnêteté, son civisme.

La Communauté Logement a déployé depuis 2019 le [programme Emploi Logement](#) qui prend en considération ces inquiétudes légitimes.

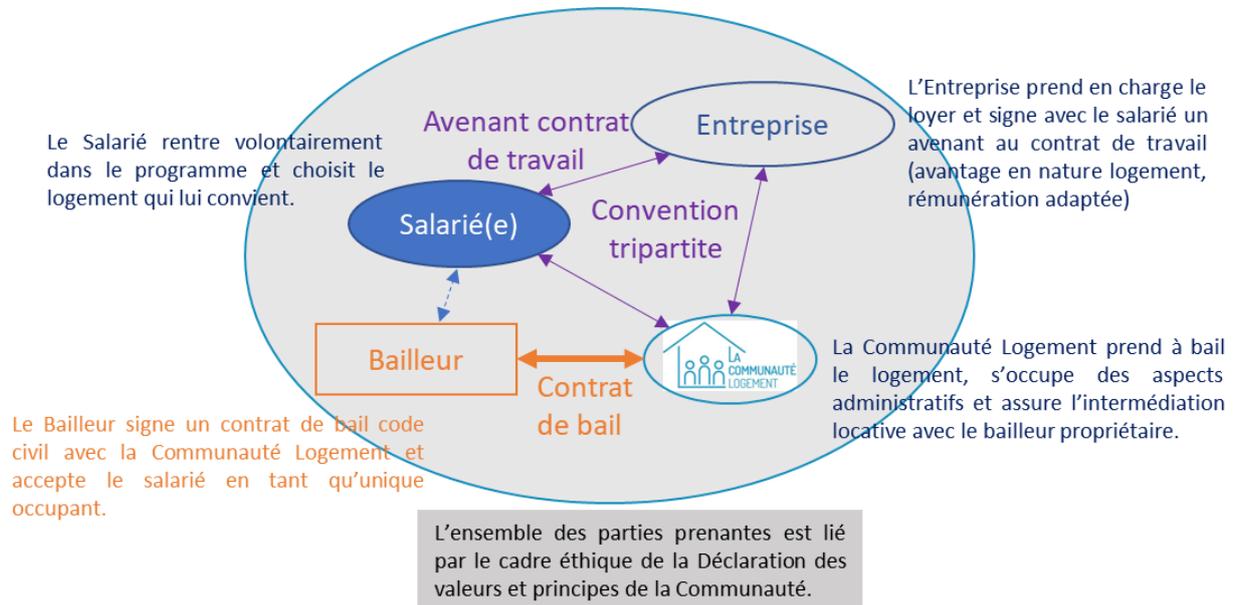
Le [programme Emploi Logement](#) permet de donner aux bailleurs de très bonnes garanties et l'excellent taux de satisfaction des bailleurs, mais aussi des locataires, encourage la Communauté Logement à poursuivre le déploiement de ce programme.

Le programme Emploi Logement

Le [programme Emploi Logement](#) associe à l'emploi du salarié la fourniture par son entreprise d'un logement pour le bénéfice des trois principales parties prenantes concernées (Salarié, Entreprise, Bailleur) :

- le **Bailleur** dispose d'une solution de location sécurisée par la Communauté et par la solvabilité économique de l'Entreprise ;
- l'Entreprise augmente son attractivité pour attirer et conserver ses talents et renforce sa marque employeur ;
- le Salarié trouve une solution de location d'un logement qui lui convient dans de très bonnes conditions économiques.

Le fonctionnement



Le Bailleur ou son mandataire (agence immobilière) est mis en relation avec la Communauté par le Salarié qui a cherché et identifié le logement au préalable.

En accord avec **le Bailleur**, la Communauté prend à bail le logement aux conditions économiques demandées par **le Bailleur** via un contrat de bail code civil pour le logement du Salarié et de lui seul. Il n'y a pas de mise à disposition générale du logement : **le Bailleur** maîtrise strictement l'occupation de son logement et en connaît l'occupant. Parallèlement une convention tripartite est signée entre l'Entreprise, le Salarié et la Communauté.

La Communauté paye le dépôt de garantie et assure le bien. Si cela est souhaité, la Communauté établit le bail et réalise l'état des lieux sans frais.

Chaque mois, l'Entreprise paye une redevance d'occupation à la Communauté qui règle [au Bailleur](#) le loyer en début de mois.

Les avantages pour le Bailleur

Choix et connaissance de l'occupant du logement

Le [Bailleur](#) choisit et connaît parfaitement le Salarié qui occupera le logement.

La Communauté n'a constaté depuis le lancement du [programme Emploi Logement](#) aucune difficulté en matière de comportement et d'occupation : les occupants sont des personnes « faciles », des salariés d'entreprises solides dotés d'un comportement civique.

Sécurité financière

La Communauté est le locataire du logement. Elle paye le loyer grâce à la redevance d'occupation que lui verse l'Entreprise. Au final le loyer est payé par l'Entreprise via la Communauté Logement. Tant la Communauté que l'Entreprise partenaire sont financièrement solides.

Si cela est souhaité, la Communauté peut proposer [au bailleur](#) différents dispositifs conduisant à renforcer encore la sécurité du [programme Emploi Logement](#), par exemple la caution solidaire par le Salarié.

Souplesse du contrat code civil, accompagnement administratif

Le [Bailleur](#) signe avec la Communauté un bail relevant du code civil moins contraignant qu'un bail d'habitation régi par la loi du 6 juillet 1989. Le bail code civil offre une grande liberté pour les termes du contrat :

- durée et conditions de résiliation ou de renouvellement ;
- montant des honoraires et du dépôt de garantie.

La Communauté dispose d'une trame de bail type mais peut s'adapter à la trame habituelle du [Bailleur](#).

Le bail et les états des lieux peuvent être établis gracieusement par la Communauté, sauf si [le Bailleur](#) ou leur agence souhaitent utiliser ses propres modèles et modes opératoires.

Prise de références possible

Le [programme Emploi Logement](#) prend en charge près d'une centaine de salariés dans des logements confiés tant par des bailleurs personnes physiques que des agences. Des contacts sont possibles avec ces bailleurs si cela est souhaité.

Qui sommes-nous ?

La Communauté est une association loi de 1901 (SIREN n° 830 925 186) dont l'objet est de faciliter, d'améliorer et de garantir une expérience logement qualitative pour toutes les parties prenantes de tout écosystème logement : locataires, bailleurs, mais aussi investisseurs, professionnels et toutes autres parties prenantes.

Dans cet objectif, la Communauté déploie des programmes opératoires et constructifs. Chaque programme respecte un équilibre entre la dimension économique et la dimension sociétale de l'enjeu logement tenant compte des préoccupations de chacun et au bénéfice de tous. C'est pourquoi, chaque partie prenante impliquée doit respecter le cadre éthique de la Déclaration des valeurs et principes de la Communauté ([déclaration valeurs et principes LCL.pdf - Dropbox](#)).

La Communauté est agréée par la préfecture de la région Ile de France au titre de l'intermédiation locative sociale (arrêté IDF-2018-11-07-001) qui lui permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

Contacts



Françoise Tavernier

- 👤 Secrétaire Générale
- ☎ 06 41 51 27 61
- ✉ ftavernier@lacommunautelogement.org
- 🌐 www.lacommunautelogement.org
- 🏠 BP 20027 • 78104 Saint Germain en Laye